



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

*Séance du
Lundi 23 Janvier 2023 – 18h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES INSTANCES INTERNES (COMMISSIONS) ET EXTERNES (ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS) À LA SUITE DE L'ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE CONSÉCUTIVEMENT À UNE VACANCE DE POSTE.

RESSOURCES HUMAINES

2. CHÈQUES DÉJEUNER - REVERSEMENT DU REMBOURSEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL

FINANCES

3. BUDGET 2022 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

ENVIRONNEMENT

4. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

GESTION DES RISQUES

5. MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ALERTE LOCALE DES CRUES DU RUISSEAU DE PLANIOLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN

6. MISE EN OEUVRE DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SUR L'ÉCOLE CHAPOU - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

7. ASSOCIATION "FIGEAC-CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 janvier 2023.

Présents : André MELLINGER, Bernard LANDES, Guillaume BALDY, Antoine SOTO, Pascal BRU, Anne LAPORTERIE, Nathalie FAURE, Monique LARROQUE, Michel LAVAYSSIÈRE, Jean-Claude STALLA, Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Hélène LACIPIÈRE, Claude GENDRE, Étienne LEMAIRE, Gilles CROS, Frédéric RUBAUD, Hélène GAZAL, Reyda SEHLAOUI, Léa BOLLER (du point 5 au point 7 inclus), Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-France COLOMB à Hélène LACIPIÈRE, Christiane SERCOMANENS à Hélène GAZAL, Léa BOLLER à Anne LAPORTERIE (du point 1 au point 4 inclus), Pascal JANOT à Patricia GONTIER.

Absents excusés : Marta LUIS, Pascal RENAUD.

Secrétaire de séance : M. SOTO.

Monsieur le Maire : « J'ouvre la séance en vous précisant que, je vous le rappelle, nous adhérons à une association relative à la ligne POLT qui a édité le petit fascicule qui vous est distribué à l'instant. Cela m'a paru utile d'en commander un nombre suffisant afin que vous en ayez chacun un exemplaire. Depuis son écriture d'autres choses se sont passées. Des travaux vont avoir lieu sur la ligne et vont engendrer sa fermeture à compter de fin mars impactant les trains directs entre Paris et Figeac en les supprimant. Cela va poser quelques soucis, non seulement pour les trains de nuit. Vous le lirez, plusieurs sujets se télescopent comme le manque de matériel, le mauvais état de la voie, le fait que la Région Occitanie ait accepté, depuis de nombreuses années, de participer à la rénovation mais pas au-delà des limites de la région. Enfin, je ne vous dit pas tout ce que ce livre contient. Vous le découvrirez en le lisant. »

M. LANDREIN : « Juste un petit point de détail sur le procès-verbal. Concernant la réunion de la place Carnot il y a eu un échange, après le vote, sur la présence d'un certain nombre d'élus à cette réunion qui a eu lieu le jour du match de foot. Il a été dit que certains élus n'avaient pas participé à cette réunion et les deux élus en question, puisqu'il s'agissait de Mme GONTIER et de moi-même, avons expliqué que nous étions présents à une autre réunion. J'aurai bien aimé que ce soit indiqué sur le procès-verbal de telle sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le fait de nos présences, ou dans tous les cas de la mienne, mais je sais que c'était la même chose puisque nous étions en réunion voirie avec M. LAVAYSSIÈRE. »

Monsieur le Maire : « On sait que l'on ne peut pas être partout. Cela sera rectifié, il n'y a pas de problème. »

Mme GONTIER : « Dans le même genre où l'on ne peut pas être partout, il est vrai que les dates qui sont données sont systématiquement en parallèle d'une commission organisée par la Communauté de Communes. Je trouve que c'est dommage que l'on n'arrive pas à les faire coïncider ne serait-ce qu'en les décalant d'une heure ou deux pour que l'on puisse participer à l'ensemble des réunions. Les trois dates de réunions annoncées sont déjà mobilisées pour des réunions de la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire : « Je vais regarder ce que l'on peut faire mais il y a des choses qui me paraissent difficiles notamment pour les réunions animées par Ressources Consultants Finances et ECOGEA. Par contre, vous souhaitez que l'on avance ou que l'on recule la réunion de la Communauté de Communes ? »

Propos de M. BALDY inaudibles.

Monsieur le Maire : « Mais l'on peut peut-être modifier l'heure du Conseil d'Administration de Bataillé ? »

Propos de M. BALDY inaudibles.

Mme GONTIER : « Merci pour cela. D'autre part, il y a un élément de détail sur le procès-verbal. Une petite phrase page 11, où je suis censée avoir dit que je ne faisais pas la speakerine. Je pense et je suis même sûre d'avoir dit qu'il ne s'agissait pas de faire de la polémique. Si l'on peut modifier mes propos, cela donnera plus de sens à la phrase. »

Monsieur le Maire : « Comme il s'agit d'un enregistrement, on fera réécouter les propos à M. LAFRAGETTE, alors secrétaire de séance. »

Mme GONTIER : « De manière un peu plus fondamentale, il y avait eu la dernière fois une présentation d'un vœu sur la santé qui n'avait pas été validé et qui avait été remis à la séance suivante. Sauf erreur de ma part, je ne vois pas ce point inscrit à l'ordre du jour. »

M. GENDRE : « Cela devait être débattu en Conseil des Adjointes. Faute de temps, cela sera abordé lors de la prochaine réunion. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Monsieur le Maire : « Nous allons préparer une mouture que nous vous ferons passer plutôt que d'en discuter pendant le Conseil. Nous vous l'enverrons par mail et vous nous ferez part de vos observations. Je ne doute pas que l'on trouve un consensus. »

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES INSTANCES INTERNES (COMMISSIONS) ET EXTERNES (ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS) À LA SUITE DE L'ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE CONSÉCUTIVEMENT À UNE VACANCE DE POSTE.

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a procédé, lors de sa séance du 19 décembre 2022, à l'élection d'une Adjointe au Maire, consécutivement au décès de Madame Marie-Claire LUCIANI, Conseillère Municipale et 6^{ème} Adjointe.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des différentes instances auxquelles siégeait Madame LUCIANI.

En principe, le vote du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit néanmoins que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, (...) les nominations prennent effet immédiatement, (...) et il en est donné lecture par le Maire* ».

Le même Code prévoit également que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer à l'unanimité afin de procéder aux désignations ci-dessous par un vote à mains levées.

Après discussion en Conseil des Adjoints, le Conseil Municipal est invité à procéder aux désignations suivantes, en remplacement de Madame Marie-Claire LUCIANI :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Nathalie FAURE
- Commission communale permanente « Infrastructures, Administration générale, Propreté & Sécurité » : Frédéric RUBAUD.
- Commission communale permanente « Culture, Patrimoine, Sport, Éducation & Vie associative » : Frédéric RUBAUD.
- SYDED du Lot collègue « assainissement » : Marta LUIS, titulaire, Étienne LEMAIRE, suppléant (en remplacement de Marta LUIS qui était suppléante de Marie-Claire LUCIANI)
- SYDED du Lot au titre suppléant du collègue « eau potable » : Étienne LEMAIRE
- Comité syndical de Territoire d'Énergies - FDEL au titre de titulaire : Jean-Claude STALLA
- Association École intercommunale de musique au titre de titulaire au conseil d'administration : Hélène GAZAL
- Association Lire à Figeac au titre de titulaire au conseil d'administration : Hélène GAZAL
- Association Comité de la Foire Exposition de Figeac : Frédéric RUBAUD
- Association Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon : Jean-Claude STALLA

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ que ces désignations seront effectuées à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux désignations telles que déterminées dans la présente délibération.

Voté par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, Mme

GONTIER et M. JANOT).

M. LANDREIN : « Je voudrais profiter de cette délibération pour poser trois questions qui sont plutôt d'ordre anecdotique mais qui vont aussi nous permettre de préparer les prochaines échéances. J'ai vu que M. RUBAUD était nommé au Comité de la Foire Exposition. Ce qui serait intéressant c'est que nous ayons, à un moment donné ou un autre, un bilan de la dernière Foire Exposition et voir dans quel travail va s'intégrer M. RUBAUD. Ensuite, nous avons eu, il y a quelques temps un tableau des indemnités des élus au titre de la municipalité et d'autres activités légalement touchées, bien évidemment il n'y avait pas de souci là-dessus. Pourrait-on de nouveau avoir ce tableau ? Enfin, la troisième chose d'ordre plus général mais qui m'a posé question lors de la réunion de la CLECT. Je me suis rendu compte, en discutant avec un certain nombre d'élus ensuite que la notion d'attribution de compensation n'était pas d'une grande clarté pour un grand nombre d'élus. Je dois dire que n'ayant pas participé à la création et n'étant pas là à ce moment, j'ai quelques notions mais cela ne me paraît pas d'une grande clarté. Je suis peut-être le seul, auquel cas j'irai moi-même me former, ce que j'ai commencé à faire car j'aimerai bien comprendre comment cela fonctionne. Je pense que ce serait bien de prendre ¼ d'heure, peut-être lors d'une commission ou d'un conseil, pour expliquer la genèse et surtout comment cela fonctionne. Cela permettrait de comprendre pourquoi certaines communes sont en négatif et d'autres en positif. Ce sont des éléments de nos budgets communaux et communautaires qui sont importants. »

Monsieur le Maire : « Ce ne sera pas en Conseil Communautaire car la CLECT est censée réunir tout le monde. Je suis désolé pour ceux qui n'y étaient pas mais l'exercice ne sera pas réitéré. Si l'on en parle en Commission des Charges Transférées c'est bien pour que cela soit clair. Par contre, c'est avec grand plaisir que le Directeur Général des Services se livrera à l'exercice en commission communale puisqu'il y a 25 ans nous nous livrions au même exercice à l'aide d'un paquet de boîtes de chaussures devant les Conseillers Municipaux des communes qui allaient rentrer dans la Communauté de Communes. Nous avons trouvé que c'était le plus simple pour faire de la pédagogie. Le principe est simple. Après, lorsque l'on rentre dans les détails, cela l'est moins. Le principe est simple, mais il faut au moins être d'accord sur les bases. Il ne s'agit même pas de multiplications mais d'additions et de soustractions. Encore faut-il savoir ce que l'on additionne et ce que l'on soustrait. »

M. LANDES : « Concernant la Foire Exposition, nous sommes actuellement dans une impasse. Tout le monde est démissionnaire. Le dernier bureau avait été mis en place avec des « forceps ». C'était un peu difficile. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut changer l'organisation de la Foire Exposition. Lors de la conférence de presse j'avais une autre réunion par ailleurs. Il faut d'abord faire le bilan de ce qui s'est passé c'est sûr, et ensuite créer un vrai comité de foire où les gens puissent être présents et travailler ensemble. Je pense qu'il sera difficile de refaire la foire comme elle l'a été la dernière fois. Cela a été un peu pénible car il a fallu inciter les gens à y venir. Il faut essayer de faire quelque chose qui corresponde à ce qui se fait actuellement sachant que beaucoup de foire de ce type n'existent plus. Pour moi, il faut essayer de réunir le maximum de bonnes volontés. Ce serait bien que l'on y travaille assez tôt. Il faudrait pouvoir créer un groupe avant l'automne prochain pour y travailler. Concernant le bilan, qui est d'ailleurs positif, je demanderai à M. CAUDRON de nous faire passer les éléments. »

CHÈQUES DÉJEUNER - REVERSEMENT DU REMBOURSEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a été remboursée en octobre 2022 des chèques déjeuner non utilisés dans les délais légaux. Le Code du travail (article L3262-5) donne la possibilité à l'employeur de verser ce remboursement au profit du comité d'entreprise. Aucun texte n'étant prévu pour les collectivités locales, je vous propose de reverser la somme concernée soit 334.88 € à l'amicale du personnel de la Ville de Figeac sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à l'Amicale du personnel de la ville de Figeac une subvention exceptionnelle de 334.88 €,

DIT que des crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour couvrir cette dépense.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2022 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

Rédigé par : Service des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès le 23 novembre 2022 de Madame LUCIANI Marie-Claire, Adjointe au Maire, le bulletin de paie du mois de novembre 2022 a dû être rectifié et donné lieu en décembre à un bulletin négatif.

La Commune a dû émettre un titre n°2431 bordereau 217 le 15/12/2022 pour un montant de 163,41 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas demander le remboursement aux ayants droits et donc de procéder à l'annulation du titre émis ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE de ne pas demander le remboursement aux ayants droits du trop-perçu,

DÉCIDE de procéder à l'annulation du titre n° 2431 bordereau 217 le 15/12/2022 pour un montant de 163,41 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Bernard LANDES

Notre Commune est actionnaire de la société SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE).

Cette Société Publique intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle peut être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une **offre d'ingénierie auprès des territoires** à travers la promotion et la coordination d'une

politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;

• le **développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables** qui se traduit par :

- une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets
 - une **assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics** portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes **études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables** ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion **d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre** dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022 créant le Comité, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,

VU le Code du Commerce, notamment son article R225-29,

VU les statuts de la SPL AREC OCCITANIE, notamment son article 18,

VU le règlement Intérieur de la SPL AREC OCCITANIE, notamment son article 7,

DÉSIGNE Guillaume BALDY pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL REC OCCITANIE,

AUTORISE Guillaume BALDY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par ledit Comité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ALERTE LOCALE DES CRUES DU RUISSEAU DE PLANIOLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Pascal BRU
Annexe : convention de mandat

Le ruisseau de Planioles est un affluent en rive droite du Célé qui représente un bassin versant de 11,3 km². Juste avant sa confluence, il traverse la ville de Figeac par un passage busé sur 920 m où sa capacité d'écoulement est limitée. En cas de débit important ou d'obturation du conduit par la formation d'embâcles, les eaux du Planioles envahiraient les rues de Figeac via l'entrée du passage busé et les regards le long de celui-ci. Les quartiers impactés par les débordements du ruisseau présentent de nombreux enjeux dont des habitations, des entreprises et surtout des lieux d'accueil du public à forte capacité (hôpital, lycée, écoles, centre culturel, ...). Près de 3 000 personnes peuvent être concernées par les inondations sur ce secteur, dont des personnes vulnérables (écoliers, personnes hospitalisées...).

Au vu des risques liés au débordement du ruisseau de Planioles, la Ville de Figeac a souhaité pouvoir anticiper les crues de cet affluent afin d'alerter la population et organiser l'évacuation des établissements recevant du public. Elle a alors missionné le SmCLM à travers une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système d'alerte locale des crues. La convention a été notifiée le 19 juin 2019 et modifiée par avenant le 12 août 2020.

Les travaux ont été réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot, avec le soutien financier de l'Etat et la Région Occitanie. Ils ont été confiés à l'entreprise CENEAU via la passation d'un marché public décomposé de la manière suivante :

- **Tranche ferme, phase 1** : fourniture et installation du système d'alerte (dispositif de mesure et système d'exploitation des données) ;
- **Tranche ferme, phase 2** : suivi et maintenance du système global en période de garantie (1 an) ;
- **Tranche optionnelle 1** : suivi et maintenance du système de mesures pendant 1 an supplémentaire ;
- **Tranche optionnelle 2** : suivi et maintenance du système de mesures pendant 2 ans supplémentaires ;
- **Tranche optionnelle 3** : suivi et maintenance du système d'exploitation des données pendant 1 an supplémentaire ;
- **Tranche optionnelle 4** : suivi et maintenance du système d'exploitation des données pendant 2 ans supplémentaires.

Le système d'alerte est composé de quatre stations et d'un concentrateur-superviseur permettant la visualisation des données. L'emplacement et le contenu des stations sont précisés en annexe.

Dans les termes des dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Ville de Figeac, délègue au Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian sa maîtrise d'ouvrage aux fins de maintenance du système d'alerte locale des crues du ruisseau de Planioles, propriété de la Ville de Figeac.

Le système d'alerte locale des crues du ruisseau de Planioles est composé de :

- un **réseau de mesure** composé de quatre stations :
 - deux stations de suivi des hauteurs d'eau avec pluviomètres installées à l'entrée du passage busé à Figeac et sur un pont au niveau de la station d'épuration de Planioles,
 - deux stations pluviométriques situées sur l'amont du bassin versant sur les communes de Cardaillac et Viazac.
- Un **concentrateur-superviseur**, soit un système informatisé permettant de bancariser et visualiser les données via une plateforme dédiée.

L'emplacement et le contenu des stations sont précisés en annexe.

Il est précisé que le système d'alerte y compris tout matériel de remplacement restera la propriété de la Ville de Figeac.

Programme et enveloppe financière prévisionnels

Nature des opérations et attributions du mandataire

Les prestations déléguées au mandataire sont les suivantes :

- Maintenance préventive et curative du réseau de mesure et du concentrateur-superviseur, soit a minima 2 interventions par an pour contrôler le bon fonctionnement des équipements et, si besoin le rétablir (par exemple, recalibrer les dispositifs de mesure) ;
Cette mission sera réalisée par un prestataire extérieur. Au moment de l'établissement de cette convention et jusqu'en novembre 2025, elle est assurée par l'entreprise CENEAU dans le cadre du marché de travaux (tranches optionnelles). Le détail des prestations réalisées par CENEAU sont présentées en annexe.
Le SmCLM assurera le suivi administratif, financier et technique de la part restante du marché public attribué à l'entreprise CENEAU.
- Suivi de l'hydrologie du ruisseau de Planioles comprenant la réalisation de jaugeages, des analyses d'épisodes de crue, ... L'objectif est d'améliorer les connaissances sur l'hydrologie du cours d'eau en période de hautes et basses eaux et d'effectuer des retours d'expérience sur le fonctionnement du système d'alerte en répondant aux missions d'alerte de la Ville de Figeac et aux objectifs du SAGE et du Contrat de rivière Célé portés par le SmCLM. Les frais relatifs à cette mission seront alors divisés entre ces deux acteurs.

Enveloppe financière

La part à la charge de la Ville de Figeac de l'enveloppe financière allouée à ces prestations s'élèvera au maximum à **18 989,40 € TTC** dont **4 425 €** alloués à la valorisation de la mission du mandataire. Un budget global et une décomposition prévisionnelle annuelle sur les 3 ans contractuels sont présentés en annexe.

En cas d'exécution partielle du programme, le mandant paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

Délais de réalisation

Le marché attribué à CENEAU s'achèvera à l'issue des 3 années de maintenance prévues en tranches optionnelles soit en novembre 2025.

Les missions du maître d'ouvrage prennent effet dès la notification de la présente convention jusqu'à l'échéance du marché en novembre 2025.

Engagements du mandant

La Ville de Figeac délègue au Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian la maîtrise d'ouvrage des opérations définies dans le programme à l'0. A cette fin, elle autorise le SmCLM à :

- Demander, obtenir et accomplir en son nom et pour son compte toute autorisation et toute action qui serait nécessaire dans le cadre de la réalisation des prestations objets des présentes ;
- Confier la maintenance à un tiers du choix du mandataire dans le respect des règles d'achat public.

La Ville de Figeac s'engage à assurer :

- le financement de l'opération selon les modalités décrites dans la présente convention et notamment, mettre en place le financement de l'opération correspondant au coût et à l'échéancier prévisionnels figurants à l'0.
- l'entretien courant du réseau de mesure qui comprend un passage tous les 2 mois pour la vérification des mesures de niveau et le nettoyage des pluviomètres ainsi que des interventions en cas de dysfonctionnement mineur (engorgement des pluviomètres, disjonction des stations, ...).

Je vous propose d'approuver la convention de mandat pour la maintenance du système d'alerte locale des crues du ruisseau de Planioles.

M. GENDRE : « Dans la notice explicative l'enveloppe financière maximum à charge est de 27 135 € et de 18 000 € dans la délibération. Il y a une discordance que je n'ai pas comprise. »

Propos de Mme LAPORTERIE inaudibles.

M. GENDRE : « Au temps pour moi, je suis allé trop vite. »

Mme GONTIER : « Est-ce que j'ai bien compris que cette maintenance est assurée jusqu'en novembre 2025 ? C'est-à-dire qu'en fait elle a déjà commencé depuis deux mois. Donc, la convention qui va être validée a déjà commencé car elle court depuis novembre 2022. »

Propos de M. BRU inaudibles.

Mme GONTIER : « Je comprends mais j'avais un doute car nous ne l'avons pas encore validée. »

Monsieur le Maire : « Pour ma part, je ne l'ai pas signée puisqu'elle n'a pas encore été validée. Le Directeur des Services Techniques m'expliquait qu'on avait déjà un contrat préalable et que, pour le moment, c'est l'ancien contrat qui se poursuit et qui doit être renouvelé de façon formelle. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. C'est pour cette raison qu'il est déjà en cours. Il s'agit de la poursuite du contrat précédent. Effectivement, ce contrat aurait dû vous être présenté au dernier Conseil Municipal mais il n'était pas prêt. »

Mme GONTIER : « Merci pour cette réponse. J'ai une question sur le contenu de cette convention. Vous nous avez rappelé qu'il y avait plusieurs tranches optionnelles. Si l'on inclut toutes ces tranches optionnelles cela veut dire que l'on a une maintenance pendant 7 ans. Du coup, je ne sais pas jusqu'à quelle tranche optionnelle on valide en fait. Visiblement, on aurait une validation pour 4 ans sauf que cela ne correspond à la fin d'aucune des phases. Je ne sais pas. C'est juste, là aussi, un problème de compréhension. »

Monsieur le Directeur des Services Techniques explique que les tranches optionnelles 1 et 3 sont de 1 an et les tranches optionnelles 2 et 4 correspondent à 2 ans. Donc, la durée totale de maintenance du réseau est bien de 3 ans : 2023 – 2024 et 2025.

Mme GONTIER : « Du coup, on va jusqu'à la tranche optionnelle 2 ? »

Monsieur le Directeur des Services Techniques répond que la Commune ira jusqu'à la tranche optionnelle n°4.

Monsieur le Maire : « Il y a des tranches supplémentaires mais par rapport à la première année et aux tranches précédentes. »

Mme GONTIER : « Cela ne s'ajoute pas mais est englobé dedans en fait ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas très clair comme cela est rédigé mais avec le tableau de l'annexe n°2 on le voit beaucoup mieux. »

Mme GONTIER : « Merci pour cela. Autre question concernant les niveaux de maintenance. Dans la convention, il apparaît que les niveaux 4 et 5 ne sont pas inclus dans la prise en charge par le prestataire. Je voulais savoir si l'on avait des éléments prévisionnels pour avoir une première évaluation du coût supplémentaire que cela pouvait représenter pour la commune ? »

Le Directeur des Services Techniques indique que l'on est sur du matériel de 1^{er} niveau pour le niveau 1 au niveau 3. Pour le niveau 4 il s'agit de travaux importants de maintenance avec rénovation / reconstruction (remplacement d'un pluviomètre et d'une station de mesure) qui ne sont absolument pas envisagés. Aujourd'hui, on est sur du matériel robuste et fiable.

Mme GONTIER : « OK merci. Donc, a priori, les niveaux 4 et 5 ne nous concerneraient pas sauf découverte désagréable. Ma dernière question porte sur l'école Chapou mais je vais peut-être faire une confusion. Je la poserais après. Par contre, je n'ai pas trouvé dans la convention la possibilité de mettre des pénalités de retard si le travail n'est pas fait dans les délais. »

M. BRU : « Cela se passe plutôt entre le Syndicat et le prestataire. »

Mme GONTIER : « Oui, je suis d'accord sauf qu'il est évoqué là ce qui est demandé au prestataire par le Syndicat. Cela pourrait apparaître ici. »

Monsieur le Maire : « On va demander au Syndicat des précisions. Dans le cadre du renouvellement éventuel du marché on pourra le rajouter. Si le Syndicat nous le propose, c'est que cela fonctionne déjà. »

M. BRU : « Ce n'est plus une seule mesure qui sera prise mais trois en l'espace de 5 minutes par radar. La mesure médiane de ces trois mesures sera retenue. Cela sera beaucoup plus fiable qu'une seule mesure à intervalle régulier. »

M. LANDREIN : « Le débat qui vient d'avoir lieu m'incite à intervenir. Nous avons eu des questions relativement techniques et nous avons eu des réponses techniques. À quoi sert le Syndicat ? Je vois qu'à chaque fois qu'il y a une intervention, on le verra ensuite où l'on parle de 7 500 € à charge de la commune, il s'agit là de 4 000 €. J'ai le sentiment que le Directeur des Services Techniques de la Commune est tout à fait capable de répondre aux questions qui ont été posées. Je dirais même que Monsieur le Maire et M. BRU êtes tout à fait en capacité de répondre techniquement. Quel est l'intérêt aujourd'hui pour une commune d'aller dépenser sur l'ensemble de ces deux délibérations un peu plus de 11 000 € sur l'année à venir ? Je ne mets pas en cause l'intérêt du Syndicat mais j'ai du mal à comprendre à quoi il sert. Si c'est pour faire un marché public et qu'on le paye pour cela, je pense que nous sommes capables de le faire. En plus, nous avons l'air de connaître les entreprises et de savoir comment elles travaillent. Pouvez-vous m'expliquer quel est l'intérêt ? »

Monsieur le Maire : « Il y a plusieurs intérêts à cela. Le premier est règlementaire. Cela ne vous a pas échappé que, par le biais de la Communauté de Communes, nous avons délégué tout ce qui concerne la prévention des inondations (Gemapi). Ce n'est pas nous qui l'avons choisi mais le législateur. Il faut qu'il y ait une vision globale, d'où le premier intérêt du Syndicat. Le choix n'est pas d'adhérer au Syndicat. Nous aurions pu adhérer à un autre Syndicat si l'on avait été limitrophe entre deux Syndicats comme l'ont fait les aveyronnais. Nous, nous n'avons pas tellement le choix puisque l'on ne peut faire cela hors Syndicat règlementairement. Ensuite, lorsque l'on voit la composition du personnel du Syndicat, on s'aperçoit que ce sont tous des techniciens dont beaucoup ont fait des études spécialisées dans les problèmes d'environnement, d'eau et voire règlementaires. Ils ont la vue globale du périmètre du Syndicat, ce qui leur permet de savoir comment rédiger le cahier des charges et quel type d'entreprise est nécessaire. Le Directeur des Services Techniques pourrait le faire à l'extrême limite mais n'aurait pas le recul nécessaire ni

l'expérience pour le faire. À partir du moment où l'on a des gens dont c'est la fonction pour le faire, ils ont forcément une grosse habitude et évitent du coup un certain nombre d'erreurs. S'il fallait faire ce travail en interne on me demanderait, à juste raison, de recruter quelqu'un. Vous pouvez donc faire un petit calcul qui permettrait de voir que cela coûterait au moins aussi cher sans avoir un spécialiste des problèmes d'inondations ou routiers (concernant l'intervention d'une société spécialisée dans les travaux hydrauliques). On ne peut pas être spécialistes en tout. Je vous remercie néanmoins de faire remarquer que nous comprenons quelque chose. M. BRU est sollicité par le biais du PCS, ce qui fait qu'il arrive à savoir comment cela fonctionne. Me concernant et en tant que 1^{er} Vice-Président du Syndicat, je vois passer un certain nombre de dossiers. Je comprends votre interrogation. C'est un vrai souci aujourd'hui que d'avoir des sujets qui demandent une bien plus grande spécialisation que ceux que l'on pouvait avoir à traiter il y a de cela 25, 30 ou 50 ans, où l'on avait un bon ingénieur qui était « multicalques ». Maintenant, il faut des hyper-spécialistes chacun très pointu dans son domaine. Je me suis aussi fâché certaines fois avec des bureaux d'études car j'ai estimé que nous n'en avons pas pour notre argent. Nous avons aussi des responsabilités car derrière, il y a la responsabilité pénale des élus. Si nous ne sommes pas spécialistes et que nous faisons les mauvais choix, ce sera nous qui serons en première ligne. Si, par contre, c'est le bureau d'études qui nous dit qu'il faut faire ce choix, fut-il mauvais, on est déjà plus protégé. Le problème est général. »

M. BALDY : « Et l'intérêt tout de même d'agir au niveau du bassin hydrographique. Quelle que soit la commune, elle ne peut agir en dehors de ses limites. Le Syndicat fédère l'ensemble des communes du bassin hydrographique du Célé et celui du Lot Médian. Cela permet de mener des politiques publiques à l'échelle du bassin car lorsque l'inondation arrive, elle ne commence pas au début de la limite du territoire communal et ne se termine pas à la fin de la limite administrative. Nous sommes donc bien obligés de travailler à une échelle supérieure. »

M. LANDREIN : « Mon propos n'était pas celui-là du tout. Je n'ai pas parlé de sortir du Syndicat. On a une action très particulière et très concrète qui est le ruisseau de Planioles. Nous ne sommes pas en train de parler de Bagnac. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

M. LANDREIN : « Soit mais là, nous sommes bien en train de parler du ruisseau de Planioles et de dépenses qui sont faites sur le budget communal et contrôlées sur la commune. Si vous me dites que le contrôle effectué à Planioles permet de savoir ce qui se passe au-dessus je veux bien mais il ne s'agit pas de dire que l'on ne participe pas au Syndicat. Sur un dossier comme celui-ci il faut se poser la question de savoir si les 4 500 € que l'on met sur la table tous les ans pendant trois ans est quelque chose que l'on trouve juste ou pas. Il n'est pas question de remettre en cause la vision globale du Syndicat. »

Monsieur le Maire : « Pour le Syndicat, il s'agit de 4 500 € pour trois ans et non chaque année pendant trois ans. Le reste revient à la maintenance. Le marché n'est pas renouvelable chaque année. Je vous explique comment cela se passait avant pour l'avoir fait moi-même : lorsqu'il y avait une alerte, l'élu d'astreinte se rendait en bout de l'avenue des Carmes, descendait dans le fossé pour regarder sur l'échelle graduée à un mètre et se faire une petite idée sur l'urgence de la situation. Aujourd'hui, grâce au système en place, on a une heure d'avance sur le risque que le ruisseau puisse déborder afin de pouvoir prévenir les riverains. En plus de l'astreinte communale, le Syndicat a une astreinte générale qui est à même de voir les éventuels dysfonctionnements. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la maintenance du système d'alerte locale des crues du ruisseau de Planioles à conclure avec le Syndicat du Bassin Célé-Lot Médian,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**MISE EN OEUVRE DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SUR L'ÉCOLE CHAPOU -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
CÉLÉ-LOT MÉDIAN**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Depuis 2014, le bassin versant du Lot dispose d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), animé par le Syndicat mixte du bassin du Lot. Ce programme vise une gestion intégrée des risques

d'inondation afin de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Sa mise en œuvre a été scindée de la manière suivante :

- PAPI d'intention 1 (2014-2017) : un diagnostic global de la sensibilité du bassin du Lot au risque inondation a été dressé à travers des études spécifiques, nécessaires à la planification d'actions (travaux, opérations de communication, etc.) ;
- Programme d'Etudes Préalables (PEP) (2019-2023) : de nouvelles études pré-opérationnelles sont entreprises afin d'affiner le diagnostic dressé dans le cadre du PAPI d'intention 1 ;
- PAPI complet (2019-2025) : il s'agit de la partie opérationnelle du programme en fonction des actions retenues suite aux études menées via les deux PAPI d'Intention.

Sur le sous-bassin du Lot médian, le Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian (SmCLm) est maître d'ouvrage des différentes actions du PAPI pour le compte des communautés de communes qui le composent ou des communes volontaires de son territoire.

Dans le cadre du PAPI d'Intention 1, une étude hydraulique a été menée sur le Célé au droit et en aval de Figeac (ARTELIA pour le SmCLm, 2017). Elle incluait une quarantaine de diagnostics de réduction de la vulnérabilité dont un sur l'école primaire J. Chapou à Figeac.

Le diagnostic de vulnérabilité fait un état des risques liés aux inondations au droit du bâti considéré et propose des mesures de protection individuelle. L'essentiel de ces mesures concerne l'acquisition et la pose de batardeaux. Le diagnostic complet est annexé à la présente convention. Inscrites dans un PAPI, ces mesures peuvent bénéficier pour leur mise en œuvre d'aides financières de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et de la Région Occitanie. L'action n° 510 a ainsi été inscrite au PAPI Complet. Dans le cas des biens publics, jusqu'à 60 % du montant hors taxe des travaux peuvent être subventionnés.

Dans les termes des dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique la Ville de Figeac délègue au SmCLm sa maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations prévus par le diagnostic réalisé en décembre 2017 sur l'école Chapou à Figeac.

Programme et enveloppe financière prévisionnels

Nature des opérations et attributions du mandataire

La présente convention concerne la mise en œuvre, en tout ou partie, des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations prévues par le diagnostic réalisé en décembre 2017 sur l'école Chapou, bien appartenant à la Ville de Figeac. Ces mesures sont décrites dans le tableau ci-dessous, extrait dudit diagnostic. Il est à noter que les coûts relatifs aux différentes mesures sont indicatifs et ont été établis en 2017. Au vu de l'évolution des prix, il convient de réévaluer l'enveloppe allouée aux travaux.

Tableau 1 : Extrait du diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé par ARTELIA en 2017 sur l'école Chapou à Figeac

Mesure	Description et intérêt	Prix	Détails éventuels
Mise en place de batardeaux de 1 mètre de hauteur sur les quatre portes fenêtres et les deux portes simples de l'école (à l'exception du préau couvert)	Empêcher l'entrée d'eau dans le bâtiment	9 200 € HT	Le prix comprend la fourniture et la pose sur l'ensemble des ouvertures

Occluter les ouvertures de petites dimensions (orifices de ventilation)	Mettre en place un dispositif d'occultation temporaire adapté (capot, cache) sur les ouvertures basses pour limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment (complémentaire à la mise en place de batardeaux)	3 000 € HT	Le prix comprend la fourniture et la pose de caches sur une dizaine d'ouvertures
Installer des clapets anti-retour	Éviter les inondations par remontée des eaux dans les canalisations (complémentaire à la mise en place de batardeaux)	300 € HT (unité)	
Disposer d'un dispositif de pompage	Régulation des débits de fuite des batardeaux. L'alimentation de la pompe doit être autonome (complémentaire à la mise en place de batardeaux)	200 à 1000 € HT (unité)	
Rehausser les prises électriques	Évite l'endommagement du réseau	1000 € H.T. (forfait)	Le prix dépend du nombre de prises et du revêtement mural.

Enveloppe financière

La part à la charge de la Ville de Figeac de l'enveloppe financière allouée à ces prestations s'élèvera au maximum à **27 135 € TTC**. Un budget prévisionnel détaillé est présenté en annexe.

Cette enveloppe comprend les dépenses relatives aux opérations suivantes :

- la maîtrise d'œuvre des opérations ;
- les travaux ;
- les frais inhérents à l'opération : consultation des entreprises, publication, encadrement de l'opération par le maître d'ouvrage délégué, ...

La part allouée à la valorisation de la mission du mandataire s'élève à **7 500 €** maximum.

En cas d'exécution partielle du programme, le mandant paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

Financeurs de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du bassin du Lot à travers l'action n°510. A ce titre, les travaux prévus peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat. La Région Occitanie est également sollicitée pour le cofinancement des travaux.

Ces aides concernent uniquement le financement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Les aides potentielles s'élèvent à hauteur de 40 % pour l'Etat et 10 à 20 % pour la Région Occitanie.

Le financement des 40 à 50 % restants des marchés et les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, réalisées par le SmCLm, seront à la charge de la Ville de Figeac.

Délais de réalisation

Les travaux devront être réalisés dans le cadre du PAPI Complet, soit à l'échéance décembre 2025.

Je vous propose d'approuver la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'école Chapou.

Mme GONTIER : « Pourquoi passe-t-on une convention pour trois ans alors que les travaux sont prévus pour être réalisés en 2023 et 2024 ? »

Mme LAPORTERIE : « C'est parce que le PAPI doit s'arrêter en 2025 et c'est une date butoir. Mais cela sera fait avec les travaux de réhabilitation de la cour. Dans la réalité ils vont être faits à l'horizon de la réhabilitation de la cour mais le PAPI complet à l'horizon 2025 pour l'ensemble de ces diagnostics de vulnérabilité. C'est pour cette raison que cela porte à 2025. »

Monsieur le Maire : « Cela veut dire qu'au plus tard il faut que ce soit terminé en 2025 donc, la durée sur laquelle nous sommes engagés est celle de 2025. »

Mme GONTIER : « C'est dommage de mettre que les dépenses seront faites en 2023-2024 parce que, de fait, je comprends bien l'idée que cela finira au plus tard en 2025 mais c'est un peu « prêter le flanc » parce que si on le ressort fin 2024 et que ce n'est pas fait, vous nous avez donné un document disant que ce serait fait. »

Monsieur le Maire : « Et vous nous taclerez en disant que l'on avait promis que cela serait fait en 2024 avec une preuve à l'appui. Je m'en souviendrai et je vous dirai que vous avez raison Mme GONTIER. »

Mme GONTIER : « D'accord mais si nous souhaitons tacler je pense que nous avons des sujets plus de fonds et nous ne le ferons pas là-dessus. Sauf que lorsque l'on s'engage sur quelque chose c'est bien de s'en donner les moyens. Il y a là une petite incohérence dans la présentation qui n'est pas gravissime, je le reconnais facilement. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie mais je vous explique pourquoi sur deux sujets avec deux maîtres d'ouvrage différents. Suite au diagnostic, le Syndicat a fait son plan pour la mise en place des batardeaux et nous, de notre côté, nous avons confié au CEREMA l'étude de végétalisation de la cour. Nous avons en plus des travaux qui sont faits en internes par nos propres services. Lorsque l'on met tout cela ensemble, on s'aperçoit que de façon réaliste on ne pourra pas tout faire en même temps. Après on peut rectifier les dates ou changer l'intitulé de la convention si vous le voulez. »

Mme GONTIER : « En l'occurrence, ce n'est pas moi qui n'allais pas me faire tacler donc faites ce que vous voulez, je vous ai fait la remarque. Ceci dit, par rapport au retour qui vient d'être fait, je l'avais noté aussi, mais forcément il y a une incidence par rapport à la végétalisation de la cour. Cela aurait été bien de l'évoquer à ce moment-là. Je sais que l'on a une présentation prochainement mais par exemple, lorsque l'on voit qu'il peut y avoir de l'eau même si c'est avec une crue centennale, peut-être que cela pose des questions en termes de végétalisations. Je sais bien que ce n'est pas cela qui est voté mais en termes de cohérences et de compréhensions globales, cela aurait été bien de nous en dire un mot ici. Comme les sujets sont liés et que M. LANDREIN a été plus rapide que moi, j'avais prévu d'intervenir sur ce point concernant les frais de suivi et de maîtrise d'œuvre qui sont imputables à nos projets en général. J'ai fait le calcul car cela m'occupe. Nous avons 12 300 € sur ce projet qui sont calculés en équivalent journée technicien soit 30% du total des travaux. Dans l'idée de recourir systématiquement à des contrats externalisant d'une manière ou d'une autre pour des travaux qui pourraient être faits par ailleurs, cela fait beaucoup. 25 journées de technicien à 12 300 €, cela veut dire qu'il y aurait la possibilité de verser des salaires conséquents même si ce n'est pas sur l'année. Cela pose question par rapport au petit débat que vous avez commencé tout à l'heure où je me suis permise de noter les éléments de réponse qui avaient été donnés sur le fait que dans le cadre de la GEMAPI on soit obligé de passer par le Syndicat en termes de réglementation. Je l'entends très bien sauf que le principe du Syndicat est une émanation des collectivités qui repose sur le fait de faire vivre la mutualisation que nous permettent les EPCI. Lorsque l'on voit que cela revient plus cher et qu'il y a une auto-facturation en interne plus élevée que ce que cela coûterait par ailleurs, cela interroge sur le principe de la mutualisation. »

Propos de M. LAVAYSSIÈRE inaudibles.

Monsieur le Maire : « Vous qui êtes capables de calculer rapidement : 500 € / jour charges et frais compris (bureau, véhicule, personnel, matériel...). Je veux dire qu'à ce prix le Syndicat ne fait aucun bénéfice. C'est le principe du Syndicat : il répartit la charge entre ses membres. S'il faut que l'on recrute quelqu'un, que l'on mette en place des bureaux, que l'on équipe avec du matériel et un véhicule de fonction, je ne suis pas sûr que cela nous coûtera moins cher. J'entends la remarque mais je ne peux vous dire autre chose. À mon avis, ce n'est pas surfacturé. Dire que l'on peut le faire en interne sous-entend que notre personnel n'aurait que cela à faire et qu'il attend. On peut dire aussi qu'un enseignant pourrait faire plus d'heures de cours dans la semaine ou qu'un commerçant pourrait avoir plus d'heures d'ouvertures, il n'y a pas de raison. »

Mme GONTIER : « OK, dans tous les cas il ne s'agissait pas de comparer avec des cabinets d'études. Le but de mutualiser c'est de ne pas passer par les cabinets d'études. Quant au fait de le faire faire à des salariés que nous avons déjà et dont ce n'est pas le travail quotidien comme cela a été repris n'était pas mon idée non plus. Effectivement, il s'agit de mutualiser et je pense que le coût de la journée est assez élevé. J'appelle de mes vœux un travail collectif en faisant ce type de présentation. »

Monsieur le Maire : « Je vous fais une proposition qui vaut ce qu'elle vaut. En tant que 1^{er} Vice-Président du Syndicat je présente son budget. Je vais me livrer à un petit calcul de savoir quel est le coût réel horaire charges comprises de chacun des agents et regarder également les charges de structures. Je vous dirai quel en est le coût. »

Mme GONTIER : « On le sait bien que cela interroge. Donner des informations de ce type est pertinent. »

M. LANDREIN : « Pendant que vous discutiez je me suis amusé à faire un petit calcul un peu plus large que la notion même de Syndicat. Si l'on additionne le coût du Syndicat et celui de la maîtrise d'œuvre, on est en réalité à 42% de la valeur des travaux. On ne va pas changer le monde ce soir mais cela interroge de voir que l'on va faire moins de 30 000 € de travaux et que l'on va rajouter 12 ou 13 000 €. Nous sommes dans des proportions incroyables. Aujourd'hui, pour faire des travaux dans une collectivité, on est au-delà de 35% entre les études, la maîtrise de travaux et autres. Cela pose interrogation surtout lorsque l'on nous dit qu'il n'y a plus d'argent public. »

Monsieur le Maire : « Je suis tout à fait d'accord avec vous et je vais même vous dire qu'il en manque par ce qu'il n'y a pas la part du temps passé par notre Directeur des Services Techniques car il s'agit d'une école. Et l'on peut rajouter le temps que va y passer Mme LAPORTERIE pour suivre les travaux. Je vais vous prendre l'exemple d'une école justement. Lorsque nous avons des parents d'élèves qui nous disent « cela ne coûte rien d'installer 3 étagères pour ranger des livres ». Ils ne se rendent pas compte, et c'est normal, du coût de revient de l'étagère. On va envoyer un agent prendre des mesures, réaliser les travaux aux ateliers municipaux, revenir avec deux agents et une camionnette pour poser l'étagère. Et bien la même étagère achetée par vous ou moi dans le premier magasin de bricolage reviendra 4 à 5 fois moins chère. Je suis d'accord avec vous sur le constat. »

M. LANDREIN : « Contrairement à ce que semblait dire M. BALDY, il ne s'agit pas, dans cette phase en tous cas, de polémiquer du tout mais d'attirer l'attention et de profiter du rôle qui est le nôtre en tant qu'élu pour profiter de ce moment par ce qu'il y a la presse, et de dire qu'au moment où l'on nous demande d'être le plus efficace possible, un des moyens est de réduire les contraintes qui pèsent sur les collectivités pour leur permettre d'utiliser l'argent de façon plus efficace. C'est juste un avis. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'école Chapou à conclure avec le Syndicat du Bassin Célé-Lot Médian,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "FIGEAC-CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Nathalie FAURE
Annexe : convention de partenariat

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » portant sponsoring de deux rencontres qui se dérouleront sur notre commune les samedis 11 mars (FIGEAC/CAPDENAC – JUVENTUS PAPUS) et 3 juin (FIGEAC/CAPDENAC – CAHORS) 2023.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 2 000 €. En contrepartie, l'association Figeac-Capdenac Quercy Football Club s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres sportives concernées.

Mme GONTIER : « Nous avons déjà vu dans ce Conseil des propositions de sponsoring. Nous avons toujours fait la même remarque. Il y a un débat âpre chaque année concernant la répartition des subventions aux associations. Certaines sortent de ce cadre puisqu'elles bénéficient d'autres types de mesures comme celle de sponsoring. Sur le principe mais pas du tout sur le type de manifestation sponsorisée, cela pose un problème de cohérence et d'équité. Notre groupe s'abstiendra sur ce sujet-là. Cela ne changera rien au résultat mais c'est pour les raisons que je viens d'exposer. Pour aller au bout de la logique, nous avons évoqué la révision, ou plutôt le toilettage, des compétences communautaires. La Commune a donné un avis là-dessus. J'avais fait une remarque à ce moment sur le fait que la répartition des compétences et, entre autres, des subventions entre les différentes collectivités n'était pas éclaircie par ce toilettage. Ici, nous avons une association sportive qui travaille sur deux Communes, qui appartiennent toutes deux à la Communauté de Communes. Le sport est en grande partie une compétence communautaire et l'on retrouve ici, en Conseil Municipal, une subvention pour cette structure qui est sur ces deux Communes et qui, en l'occurrence, concerne le foot. Sur le fonds, ce n'est pas logique que l'on ait à se prononcer là-dessus. »

Monsieur le Maire : « Il me semble avoir déjà répondu. Comme la question est récurrente, la réponse le sera également. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec l'Association Figeac-Capdenac Quercy Football Club d'une convention de partenariat pour l'année 2023,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.**

Philippe BROUQUI ne participe pas aux débats ni au vote.

Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Vous savez que je vous avais proposé un vœu relatif au maintien de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. J'ai une réponse écrite du Chef de Cabinet du Ministre de la Culture en date du 17 janvier, donc très récente. Copie de ce courrier vous sera adressé par mail. »

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du courrier et donne la parole à Mme LACIPIÈRE pour la programmation culturelle 2023.

Mme LACIPIÈRE : « Il s'agit plus d'une information qui sera développée et soumise à la commission culture dans les semaines à venir. Je vous proposerai un bilan d'Eurêka beaucoup plus complet puisque ce que je vais vous dire est dans la dynamique de suite d'Eurêka. Je vous proposerai un bilan plus complet peut-être au Conseil Municipal du 13 février mais je peux déjà vous donner quelques éléments dans les grandes lignes. Nous avons vraiment travaillé à budget constant en mobilisant uniquement les lignes mobilisées habituellement pour l'animation d'été dans le domaine des Musées, du Patrimoine, du spectacle vivant, de la lecture publique et du cinéma. Sur ce projet exceptionnel et de dimension, nous avons pu mutualiser ces sommes habituellement consacrées à la culture pour chercher des financements. Les financements que nous avons obtenus de façon exceptionnelle sur ce projet un peu unique sont de 340 000 €. Le budget d'Eurêka était de 500 000 € dont 340 000 € de subventions que nous n'avons pu avoir uniquement sur ce projet. Nous n'aurions pas pu les obtenir sur un fonctionnement courant de notre budget. Ce bilan est le fruit d'un travail collectif : Figeac / Grand-Figeac, des acteurs culturels publics et privés, associatifs, qui ont su travailler en transversalité entre le tourisme, les affaires sociales, l'économie, le commerce et bien sûr la culture. C'est le fruit d'une intelligence collective et une mise en commun des moyens. Nous avons pu inventer, ensemble, 66 évènements entre mai et novembre 2022 et avons touché 32 000 personnes lors de manifestations. 32 000 entrées que nous avons pu comptabiliser. Je ne compte pas, bien entendu, les visiteurs qui sont venus dans nos Communes sur ce thème. 25 partenaires opérationnels ont travaillé ensemble et nous avons obtenu quelque chose d'important : 154 retombées médiatiques avec 104 articles de presse (presse spécialisée ou pas), 7 outils audiovisuels et 43 supports numériques. La société de communication avec laquelle nous avons travaillé évalue à 246 000 € l'équivalent d'achat d'espaces. Nous n'avons pas dépensé cette somme mais si nous devons la valoriser, elle représenterait cette somme. 2022 est une année exceptionnelle mais on peut aussi la comprendre comme une année expérimentale. On a pu mesurer l'appétence des partenaires à faire ensemble et l'on peut se poser la question maintenant, après avoir réussi cette expérience, sur l'identité culturelle pour le territoire. Quelle légitimité en termes d'images ? On peut avoir des exigences culturelles fortes pour construire un propos et pour trouver l'ADN du territoire et inventer la suite. C'est aussi ce que disent les assises de la culture. L'objectif que je vous présente est d'imaginer l'action culturelle qui pourra être bien connectée à l'identité du territoire, que ce soit dans le domaine culturel, économique ou écologique et faire travailler ensemble les acteurs du territoire. L'idée est de continuer sur cette fierté du territoire et de faire un pont entre l'exigence de qualité culturelle et les publics plus éloignés qui viendraient moins sur les spectacles. Trouver ce qui pourrait être le « Made in Figeac ». Aujourd'hui, les acteurs de la culture et les services culturels, du Patrimoine et du Tourisme de Figeac et du Grand-Figeac travaillent à élaborer un projet culturel et cohérent, dans lequel le Festival de Théâtre trouvera, bien sûr, toute sa place et qui sera présenté et débattu en commission. Le Festival de Théâtre devrait, si ma mémoire est bonne, se situer autour du 6 juillet et fera partie d'un tout qui serait l'animation culturelle de la Ville de Figeac dans un projet de territoire. »

Monsieur le Maire : « D'autres interventions ? »

Mme GONTIER : « Nous avons reçu le lien pour la vidéo réalisée sur la rétrospective de la Ville sur l'année. J'ai déjà eu l'occasion d'en dire un mot mais je voulais en profiter pour féliciter tous les services qui ont contribué car c'est un très beau film qui donne une très belle image de la Commune. C'était l'occasion de le dire ici. D'autre part, j'ai une question : je pense que vous avez vu dans la presse et que vous le savez par ailleurs. Il y a un certain nombre de municipalités, plutôt situées d'un certain côté de l'échiquier politique, qui ont fait le choix de faciliter la possibilité pour les salariés de pouvoir participer à des manifestations et donc faire grève dans le cadre de mouvements contre des réformes envisagées au niveau national comme celle du système des retraites, pour lesquels nous étions nombreux autour de cette table à nous être croisés dans la manifestation du 19 janvier dernier et pour lesquels on sait qu'il y a une autre manifestation prévue le 31

janvier prochain. Sachant que c'est une chose que la Commune de Figeac a déjà fait par le passé, sous d'autres mandats, je trouverais intéressant que l'on puisse faciliter la possibilité pour le personnel de participer en prenant la décision de ne faire de retenue sur salaire sur l'après-midi en question. C'est possible, cela a déjà été fait ailleurs et par le passé. Visiblement, nous sommes nombreux à être mobilisés sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autres questions afin que je réponde globalement ? »

M. LANDREIN : « Certains d'entre-vous ont peut-être vu sur les réseaux sociaux que nous avons initié un mini-sondage sur l'éclairage public. Nous sommes au bout de l'étude puisque nous allons le clôturer demain. Dans le courant de la semaine nous aurons l'occasion de le présenter à la presse. Dans la foulée nous vous indiquerons les résultats de cette étude très intéressante qui confirme l'adhésion de la population, globalement, à l'extinction de l'éclairage public mais, bien évidemment, avec un certain nombre de nuances que nous aurons l'occasion de vous confirmer et de vous préciser avec aussi des propositions. Un certain nombre de ces propositions viennent de la population. Il peut être intéressant d'en discuter et d'en débattre. »

Monsieur le Maire : « Merci, je ne doute pas que certaines de ces propositions seront reprises puisqu'elles sont déjà à l'étude, notamment sur les questions que nous nous étions tous posés de savoir comment on pourrait laisser éclairés certains lieux le jeudi soir, voire certains endroits toute la semaine. Nous avons regardé si nous pouvions laisser la rue Gambetta allumée pendant les fêtes. Ce n'était pas possible : ou c'était tout le secteur ou rien car il n'y a pas de sous-secteur. Cela demanderait quelques travaux qui coûteraient aussi un peu. L'enjeu étant à 200 000 €, on peut peut-être investir un petit peu tout en poursuivant l'éclairage par led. Je réponds à Mme GONTIER sur la demande qui est faite. Tout d'abord, cette demande ne m'est pas remontée par les représentants des Syndicats du personnel. Peut-être qu'ils m'en feront part. Je pense que c'est plutôt à eux de faire cette démarche. Ensuite, je vais vous expliquer, puisque j'ai tout de même de la mémoire, ce qui se passait par le passé. Il est totalement illégal, sauf négociation de sortie de grève, d'effacer tout ou partie des heures non travaillées. Soit on pointe les gens comme étant présents et on leur paie leur salaire en fin de mois, soit ils sont absents et il faut tout de même justifier que l'on les paie. Par contre, il y avait un usage qui était fait dans la collectivité qui était de faire une lecture minimale du temps d'absence. Au lieu de compter la demi-journée, on comptait un temps minimal. Alors que la personne a déposé un préavis de grève et que le service est fermé alors que tout le monde est au travail, cela n'est légalement pas possible. Je le dis pour que cela soit clair pour tout le monde. Lorsque l'on manifeste, on est chacun, à titre individuel dans la rue. On peut combattre, et c'est mon cas, la politique nationale telle qu'elle est mais ce n'est pas la Ville qui combat la politique nationale. On ne peut pas dire que c'est une politique municipale. Il faut savoir rester prudent en la matière. »

M. LANDREIN : « De là à ce que des gens qui travaillent et qui décident de faire grève demandent à ce que l'on les paie !! C'est sans doute pour cela qu'entre les deux tours des municipales, nous n'avons pas été capables de trouver un accord entre les opposants à M. MELLINGER. Je pense que nous avons ici un exemple frappant de ce qui aurait sûrement fait que cette association qui aurait pu exister aurait tout de même été carrément très compliquée à gérer dans la durée. »

Monsieur le Maire : « J'ai une information à vous donner qui est d'intérêt général. À l'instar de mes collègues de Cajarc, Assier et Bagnac, j'ai reçu un courrier du DASEN m'informant d'une suppression de poste sur Figeac. Je tenais à vous en informer et à vous dire quelle est notre position au niveau du Conseil d'Adjoints avec Mme LAPORTERIE qui est en charge du dossier avec moi-même. Ce n'est pas vraiment une surprise puisque nous avons une baisse des effectifs que nous avons pu constater à la rentrée. Nous avons reçu le fameux document de transparence qui montre que nous avons effectivement moins d'élèves. Par contre, je tiens aussi à dire mon indignation qui n'est pas tant sur la suppression du poste à Figeac car il s'agit de postes à prendre sur l'ensemble du département et je ne joue pas Figeac contre Bagnac ou Assier ou Cajarc. Je crois que notre politique était de favoriser les écoles rurales et de ne pas prendre ces élèves sur notre Commune par dérogation. Avec un département comme le nôtre qui cumule tout de même un certain nombre de handicaps dont la géographie et l'accès aux écoles par des coûts sur les transports scolaires, mon indignation se situe plutôt sur le fait, après plusieurs moratoires, que ce gouvernement revienne de nouveau, à supprimer des postes. Pour nous consoler le recteur explique qu'il avait aussi enlevé des postes en Haute-Garonne. Je veux bien mais cela tombera sur la partie la plus rurale de la Haute-Garonne car je suppose que ce n'est pas sur le Grand-Toulouse que les postes ont été supprimés. Bien évidemment, nous sommes solidaires avec l'ensemble des communes et nous porterons le combat de façon collective. Si l'on doit avoir deux priorités, ce sera la santé et l'éducation. Nous sommes tous d'accord là-dessus. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison de titres restaurant 2023/2024 pour les agents de la Commune avec la société BIMPLI – 75013 PARIS sans montant minimum et avec un montant maximum de 117 600 € annuels.

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (30% soit 63 800 € H.T.) au titre de la DETR 2023 pour le financement des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Chapou.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (30% soit 181 973 € H.T.) au titre de la DETR 2023 pour le financement du projet de réaménagement de la prairie des Pratges et de mise en valeur du site avec l'aménagement d'un skate park.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (30% soit 21 230 € H.T.) au titre de la DETR 2023 pour le financement des travaux de réhabilitation de l'escalier double et de la risberme en bordure du Célé.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (25% soit 50 000 € H.T.) au titre de la DETR 2023 pour le financement des travaux d'isolation et de chauffage d'un bloc sanitaire et de transformation d'un autre bloc sanitaire en local lingerie.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (30% soit 110 176 € H.T.) au titre de la DETR 2023 pour le financement des travaux de mise en accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite et à la mise en sécurité des plafonds et mise aux normes de l'éclairage intérieur de la salle Balène.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au réseau d'eau potable carrefour Bouyssou et rue de la Gare concernant l'encombrement des sous-sols n'ayant pu être appréhendé en amont ayant nécessité des travaux supplémentaires avec la société QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC/CÉLÉ pour un montant de 149 144,12 € T.T.C. au lieu de 138 353,40 € prévus initialement soit une plus-value de 8 992,27 €.
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de faisabilité et de programmation pour la construction d'un complexe sportif sur la commune avec le groupement IPK CONSEIL – 34080 MONTPELLIER / Société CHAMPS DU POSSIBLE – 12000 RODEZ pour un montant de 56 334 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la gendarmerie et du SDRT avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 désamiantage : Al France – 09270 MAZÈRES pour un montant de 37 564,50 € T.T.C.
 - Lot 2 démolition/gros œuvre : BOUTONNET – 12110 AUBIN pour un montant de 116 978,04 € T.T.C.
- Gratuité des deux visites pour enfants au Musée Champollion-Les Écritures du Monde le 18 février 2023 à l'occasion du coup d'envoi de la quinzaine des Graines de Moutards.

Concessions nouvelles attribuée dans le cimetière communal

- Concession n°3134 de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 200,03 €
- Concession n°3135 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 333,32 €.
- Concession n°3136 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 744,23 €
- Concession n°3137 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 545,44 €.
- Concession n°3138 de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 308,63 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Antoine SOTO